CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 4 novembre 2022
Membres en exercice : 16

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 18 novembre à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Etaient présents : M HARNOIS, Vice-Président, M. GUIMONET, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. BAUCHE, Mme SCHERER, M. TOURNIER, Mme GIRAUDET, membres

EXCUSES :
- *M. LORGEOUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS*
- *M. CHEMINOT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme MERCIER*
- *M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE*
- *Mme PAUCHARD, Conseillère municipale*
- *M. FOURMOND, Membre*
- *M. DESCHAMPS, Membre*

ABSENT :
- *M. DARNIGE, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9 heures.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022 – N°2022/5-1 :

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

.../...

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve**, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le

Publié ou notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEOUX

La Secrétaire

Centre Communal d'Action Sociale

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet :

23 NOV. 2022

Centre Communal d'Action Sociale